

FICHE DE DEMI-PENSION ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

**A REMPLIR UNIQUEMENT SI L'ENFANT MANGE A LA
CANTINE**

Si votre enfant mange à la cantine,
vous êtes priés de remplir très exactement cette fiche de renseignements.

NOM :

PRENOM : CLASSE

NOM DU RESPONSABLE LEGAL :

ADRESSE :

CODE POSTAL – VILLE :

TELEPHONE : PORTABLE :

Vous pouvez choisir entre quatre forfaits : 1 jour, 2 jours, 3 jours, 4 jours
Mettre une croix dans les cases correspondant aux jours où l'enfant mangera.

LUNDI	MARDI		JEUDI	VENDREDI

Ce choix est valable pour l'année scolaire quel que soit l'emploi du temps (semaine A/B, absence de professeur) L'inscription à la demi-pension est trimestrielle, Pour le 1^{er} trimestre, après le 18 septembre, aucune modification ne sera prise en compte.

Pour les deux autres trimestres les demandes de désinscription ou de modification devront faire l'objet d'une demande écrite 15 jours avant la fin du trimestre précédent le trimestre concerné.

DATE :

SIGNATURE :

Aide du Conseil Général – Rest'o Collège

Le Conseil Général du Val d'Oise a mis en place une aide à la restauration via la mise en place d'un barème de calcul indexé votre quotient familial.

Le calcul du tarif de cantine est obligatoire sur le site internet dédié **DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 95**

<https://services-en-ligne.valdoise.fr>

**Une fois votre calcul effectué veuillez le communiquer
au service gestionnaire.**

**A défaut de calcul, le tarif maximum sera appliqué
soit 5.05 €**

Aide de fonds d'aide à la cantine d'Etat

Une aide du Fonds Social Collégien peut venir en déduction du montant de la demi-pension. Prendre contact **dès les premiers jours du trimestre** avec Madame la gestionnaire afin de constituer un dossier qui sera soumis anonymement à la commission pour décision.

Le Principal
Michel CHRISTOPHE